



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture des Sables d'Olonne  
Bureau du Cabinet**

Les Sables d'Olonne, le 13 juin 2022

**Objet :** Commission de suivi de l'aérodrome Les Sables d'Olonne - Talmont : réunion annuelle du 12 mai 2022 à 14h30 à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

Participaient à la réunion, sous la présidence de M. Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables d'Olonne :

M. Alain BLANCHARD, vice-président des Sables d'Olonne Agglomération,  
M. Steven SARREAU, directeur général des services techniques des Sables d'Olonne Agglomération,  
M. Bruno LEMOINE, vice-président de l'Aéroclub de la Vendée,  
M. Pierre CORNY, secrétaire général de l'Aéroclub de la Vendée,  
M. Pierre-Yves EUGENE, représentant les usagers de l'aérodrome,  
Mme Odile HEAULMÉ, membre de l'association DCA des Olonnes, représentant M. Jean-Pierre RIBEMONT, président,  
M. Philippe RAFIN, représentant l'association Le Petit Paris,  
M. Philippe MARCHAL, président de l'association de défense contre les risques,  
M. Emmanuel SIEBERT, DGAC, délégué de la directrice DSAC Ouest, délégation Pays de la Loire,  
M. Gérard GOUSSAULT, DGAC, DSAC Ouest,  
Mme Catherine AUDIBERT, sous-préfecture, cheffe du bureau du Cabinet, assurant le secrétariat.

Étaient excusés :

M. Gérard HECHT, vice-président des Sables d'Olonne Agglomération, adjoint au maire des Sables d'Olonne, quartier de Château d'Olonne,  
M. Thierry DUVALEIX, DZPAF Ouest, Brigade de Police Aéronautique.

#### **I – Approbation du compte-rendu de la séance d'installation du 25 juin 2021 :**

M. Eugène fait observer qu'il n'effectue aucun baptême de l'air en hélicoptère, il souhaite que cela soit mentionné au compte-rendu. En l'absence d'autres observations, le compte rendu de la réunion de 2021 est approuvé.

#### **II – Bilan de l'activité de l'aérodrome en 2021 : (présentation par M. Corny, aéroclub)**

En 2021, l'aérodrome des Sables d'Olonne a retrouvé un niveau normal d'activité, avec un total de 1087 heures de vol et 239 mouvements inscrits au registre. (*Pour mémoire : 190 en 2020 et 290 en 2019*). Selon le président de l'aéroclub, ces chiffres ne représentent cependant que 30 à 40 % des mouvements totaux. Concernant les autres activités, l'aéroclub ne dispose d'aucune donnée.

Au cours de l'année 2021, l'aéroclub et la DGAC n'ont reçu aucune plainte. Les dernières remontent à 2019 et concernaient le secteur de la Baie de Cayola.

M. Eugène considère que le bilan 2021 est très positif ; pour la première fois, il n'a rencontré aucune difficulté dans le cadre de son activité.

Activité exercée par Les Ailes Vendéennes (vol en ULM de type autogire) :

M. Rafin signale l'arrivée des Ailes Vendéennes sur le site de l'aérodrome qui génère des nuisances sonores (bruit spécifique de l'autogire et tours de piste). Il souhaite que les riverains et les usagers soient informés dès qu'un nouvel opérateur est accepté sur le site.

M. Blanchard explique qu'une AOT a été délivrée aux Ailes Vendéennes en 2019, mais que leur activité n'a réellement pu débuter qu'en 2021. Pour 2022, la seule demande d'AOT reçue par l'Agglomération des Sables émane des Ailes Vendéennes, mais elle n'a pas encore été délivrée à ce jour. Il souhaite recueillir l'avis de la commission sur cette demande.

M. le Sous-préfet précise que la commission de suivi de l'aérodrome doit obligatoirement être tenue informée des activités pratiquées sur le site de l'aérodrome. En revanche, elle n'a pas compétence pour décider de la délivrance ou du refus de délivrance d'une AOT. M. Siebert confirme que la commission peut émettre un avis, mais qu'il ne s'agit pas d'un avis conforme.

M. Corny, représentant l'aéroclub, ne souhaite pas refuser l'accès de l'aérodrome aux Ailes Vendéennes ; M. Le-moine précise que le bruit de l'autogire n'est pas supérieur à celui d'un avion, mais différent.

M. Eugène indique que M. Foubert, gérant des Ailes Vendéennes, propose de limiter ses activités à des horaires spécifiques, de ne faire que des baptêmes de l'air et de limiter les tours de piste au strict nécessaire. Il serait également prêt à modifier l'hélice de son aéronef afin de réduire le bruit émis. Il souhaiterait bénéficier d'une AOT d'un an.

Les horaires proposés par M. Foubert pourraient être 10h-12h et 15h-18h (activité concentrée sur la période estivale).

M. Siebert suggère de les adapter à la charte de bonne conduite (mesure n°12), soit 10h-12h30 et 15h30-19h.

Après discussion, M. Rafin, M. Eugène et Mme Heulmé ne s'opposent pas à l'arrivée de l'activité des Ailes Vendéennes sur le site de l'aérodrome.

Pour conclure, M. Blanchard propose que l'Agglomération délivre aux Ailes Vendéennes une AOT d'un an (au lieu de 3 ans comme prévu dans l'appel d'offres). Il souhaite qu'il y ait à l'avenir un dialogue ouvert et direct entre les membres de la commission, plutôt qu'un échange de lettres de plaintes. **ENGAGEMENTS NON TENUS**

### **III – Projet de révision de la charte de bonne conduite :**

Lors la réunion du 25 juin 2021, M. le Sous-préfet avait demandé aux membres de la commission de suivi de lui adresser leurs propositions de modification de la charte. Seul M. Ribemont, président de l'association DCA des Olonnes, lui a répondu et a transmis le 2 février 2022 une proposition de révision de la charte de bonne conduite, en 8 points.

#### 1) Interdire officiellement les hélicoptères et autogires comme indiqué par la DGAC (2022) :

La DGAC a seulement demandé que le cartouche en haut de la carte VAC fasse figurer l'ensemble des activités accueillies sur le site de l'aérodrome. L'aéroclub devra procéder à la mise à jour de la carte VAC.

En revanche, il n'est pas prévu d'interdire les autogires ou les hélicoptères.

2) Mise en place de silencieux sur les avions les plus bruyants :

La mesure 4 le prévoit pour les appareils basés. On ne peut obliger les appareils extérieurs à l'aérodrome à se doter de silencieux.

3) Obligation d'équiper leurs avions d'un silencieux pour les propriétaires d'avions louant un emplacement dans les futurs hangars de l'Agglomération :

Pas dans le ressort de la DGAC ni de la commission de suivi.

4) Obligation pour les avions stationnés devant le parking principal de faire leur pré-chauffage sur l'aire d'avitaillement :

Cela poserait des problèmes de sécurité : le pré-chauffage ne peut se faire avant roulage pour se rendre sur l'aire d'avitaillement.

5) Faire respecter le plan VAC lors du décollage et de l'atterrissage :

Les flèches figurant sur la carte sont seulement indicatives.

6) Carte VAC :

La carte VAC n'a pas vocation à être insérée dans la charte de bonne conduite. Le suivi de la publication de la carte VAC n'est pas prévu au sein de la commission de suivi.

7) Définir un créneau horaire identique pour tous les avions utilisant la plate-forme de l'aérodrome : 9h-12h30 et 14h30-20h :

Des horaires trop restrictifs risquent d'entraîner un problème de survie de l'aérodrome (moins d'avions venant de l'extérieur). Les horaires fixes ne concernent que les tours de piste et les activités qui se déroulent sur le terrain.

8) Non-respect de la réglementation :

Le respect de la réglementation relève de l'aéroclub aux heures d'ouverture et des pilotes. En cas de problème, intervention possible de la PAF ou de la Gendarmerie aérienne.

NB : les hélicoptères de la Marine Nationale ou de l'armée peuvent atterrir la nuit pour avitaillement.

**Conclusion :**

La charte de bonne conduite sera modifiée afin d'intégrer les changements intervenus depuis sa signature en 2014 :

- respect des consignes : remplacer « l'arrêté du 17 juillet 1992 » par « l'arrêté du 12 juillet 2019 »
- mise à jour de la carte VAC (*consultable sur le site de l'aéroclub*)
- mention des Ailes Vendéennes et de ses horaires de pratique (nouvelle mesure)

Elle devra être signée par les membres de la commission de suivi de l'aérodrome.

**IV – Projet d'optimisation de l'aérodrome :**

M. Steven Sarreau procède à la présentation d'un powerpoint (*joint en annexe*) afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet d'optimisation de l'aérodrome, engagé en 2018.

Pour rappel, le projet concerne une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, le site de l'aérodrome s'étendant sur une surface totale de 32 hectares. Le montant des travaux d'infrastructure s'élève à 2,5 millions d'euros (HT).

Le projet consiste à :

- aménager 2 petites zones supplémentaires à chaque bout de la piste (sur 40 mètres à l'ouest et 60 mètres à l'est), qui amélioreront les conditions de décollage et d'atterrissage des avions et réduiront le temps d'attente des avions avant l'atterrissage ;

- allonger et enrober le taxi-way, ainsi qu'augmenter la surface de stationnement des avions, ce qui facilitera et sécurisera la circulation des avions aux abords de la station d'avitaillement.

M. Sarreau rappelle que le 5 mai 2021, le Préfet de Région a décidé de soumettre le projet à étude d'impact et par conséquent à enquête publique. La lettre de cadrage a été adressée par le préfet au président de l'Agglomération des Sables d'Olonne le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### Calendrier prévisionnel :

- avril 2022 : lancement de l'étude d'impact ;
- année 2022 : réalisation d'études complémentaires (étude acoustique supplémentaire, étude faune/flore, étude d'impact du projet sur le site des dunes du Puits d'Enfer, étude de relocalisation de l'aérodrome sur un autre site) ;
- juillet/août 2022 : réunions de concertation, en lien avec le bureau d'études et les comités de quartier ;
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : enquête publique ;
- début 2024 : phase de consultation ;
- courant 2024 : démarrage des travaux.

A l'issue des travaux, une inspection sera programmée par la DGAC afin de statuer sur l'homologation du site de l'aérodrome.

#### Impact des documents d'urbanisme sur la construction de bâtiments :

L'agglomération des Sables d'Olonne mène actuellement une réflexion afin d'élaborer un PLUi pour 2024.

Une procédure de modification simplifiée du PLU, visant à augmenter la hauteur des constructions de 20 % maximum, devrait aboutir en septembre 2022. Elle devrait donc favoriser les projets de construction de bâtiments sur le site de l'aérodrome, à savoir 2 hangars de 619 m<sup>2</sup> chacun et un bâtiment escale et restaurant de 352 m<sup>2</sup>.

Les espaces extérieurs (parkings, voiries, stationnement deux-roues, espaces verts) seront également réaménagés sur 1 390 m<sup>2</sup>.

Les résultats de l'étude de faisabilité seront présentés au mois de juin prochain.

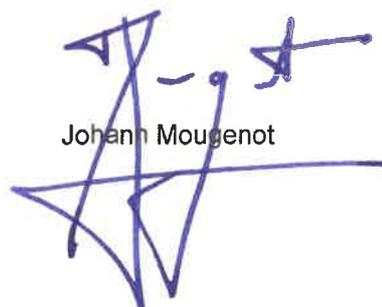
M. Siebert signale qu'une autorisation devra être sollicitée, avant le démarrage du chantier, pour l'édification de la grue nécessaire aux travaux.

#### **V – Questions diverses :**

L'activité de tractage de banderoles reste autorisée à partir de l'aérodrome jusqu'en octobre 2022. Le décret d'application de la loi Climat et Résilience, qui prévoit l'interdiction de cette activité, n'est pas encore paru.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h45.

Le Sous-préfet,



Johann Mougenot